

المملكة المغربية
Royaume du Maroc



**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CASABLANCA-SETTAT DEVELOPPEMENT | SDR-CSD**

LOCATION D'ESPACES AU PARC INDUSTRIEL AHL LOUGHLAM

Appel à Manifestation d'Intérêt | AMI N°3 – Mars 2025

LE 05 MARS 2025



I. Table des matières

II. Préambule	2
II.1. Contexte général.....	2
II.2. Texte de références.....	2
III. Objet et conditions de l'AMI	3
III.1. Présentation du Parc Industriel Ahl Loughlam	3
III.2. Périmètre de la consultation	5
III.3. Dispositions générales de l'AMI	7
III.4. Règles applicables aux soumissionnaires	7
IV. Phases de la procédure	9
IV.1. Phase 1 : Dépôt des dossiers de candidatures et présélection	9
IV.2. Phase 2 : Notification des résultats de l'AMI.....	9
IV.3. Phase 3 : Instruction du dossier par la CRUI et contractualisation.....	10
IV.4. Calendrier détaillé	10
V. Dossier de candidature et modalités de dépôt.....	12
V.1. Conditions d'éligibilité.....	12
V.2. Composition du dossier administratif	13
V.3. Composition du dossier technique et financier	14
V.4. Procédure de dépôt	15
VI. Evaluation et présélection	17
VI.1. Critères d'évaluation par type de projet.....	17
VI.2. Processus de notation	19
VII. DISPOSITIONS FINALES	20
VII.1. Annexe n°1 : Modèle de demande de participation à l'AMI	22
VII.2. Annexe n°2 : Modèle de déclaration sur l'honneur	23
VII.3. Annexe n°3 : Fiche technique et financière du projet	25
VII.4. Annexe n°4 : Engagement du soumissionnaire sur la réalisation du projet et ses conditions d'attribution.....	31
VII.5. Annexe n°5 : Check-list de vérification du dossier	33
VII.6. Annexe n°6 : Coordonnées bancaires de la SDR Casablanca-Settat Développement	34



II. Préambule

II.1. Contexte général

Dans le cadre de ses missions de promotion du développement intégré et durable et à travers l'exercice de ses compétences propres relatives à la domiciliation et l'organisation des zones d'activités économiques sur le territoire régional, la Région Casablanca-Settat œuvre en particulier à la dynamisation de l'écosystème du cuir et du textile à travers le Parc Industriel Ahl Loughlam, projet structurant doté d'une enveloppe globale de 210 millions de dirhams.

Le Parc Industriel Ahl Loughlam, fruit d'un partenariat entre la Région Casablanca-Settat, la Préfecture d'arrondissements de Sidi Bernoussi, Chaabi Capital Investissement (CCI), Millennium Challenge Corporation (MCC) et la Fédération des Industries du Cuir (FEDIC), est situé dans la Préfecture d'arrondissements de Sidi Bernoussi, au cœur de Casablanca, et s'étend sur 10 hectares.

Plus de 70% des terrains industriels ont déjà été commercialisés, attestant de l'attractivité du projet. Grâce à un dispositif de gestion et un aménagement adapté, il offre aux acteurs économiques un cadre de travail moderne ainsi que des services destinés à soutenir les entreprises et leurs salariés. Par ailleurs, une attention particulière est accordée à la transition environnementale et à l'inclusion sociale, afin de garantir un développement durable et responsable.

Dans l'optique de renforcer cette dynamique portée par la Région Casablanca-Settat et d'ouvrir de nouvelles opportunités d'implantation, la SDR Casablanca-Settat Développement, en tant que gestionnaire du Parc lance un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt. L'objectif est de sélectionner des projets à forte valeur ajoutée, créateurs d'emplois et respectueux de l'environnement, qu'il s'agisse d'activités industrielles, de services ou de commerces. Ce dispositif vise à renforcer le rôle du Parc Industriel Ahl Loughlam comme levier de développement régional et à consolider un écosystème industriel inclusif.

Le Parc industriel Ahl Loughlam est dédié exclusivement aux industries non polluantes des secteurs du cuir et du textile.

II.2. Texte de références

L'Appel à Manifestation d'Intérêt est lancé considérant :

- La Loi organique n° 111-14 relative aux régions, attribuant de nouvelles prérogatives aux régions, notamment en matière de promotion du développement intégré et durable, d'amélioration de l'attractivité territoriale et de renforcement de la compétitivité économique.
- La Loi n° 47-18 réformant les Centres Régionaux d'Investissement et créant les Commissions Régionales Unifiées d'Investissement, modifiée et complétée par la loi n° 22-24.
- La Loi n° 102-21 relative aux zones industrielles, définissant le cadre de création, d'aménagement et de gestion des zones industrielles ainsi que les obligations des aménageurs et des investisseurs en matière de développement durable et de valorisation.
- La Loi n° 12-90 relative à l'urbanisme et ses décrets d'application, fixant les règles générales d'aménagement et de planification urbaine.



- La Loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements et ses décrets d'application, encadrant la division du sol à des fins de construction.
- La Loi n° 66-12 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction.
- La Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, définissant le cadre juridique des sociétés commerciales.
- Le Décret n° 2-18-577 approuvant le règlement général de construction.
- Les Statuts de la Société de Développement Régional Casablanca-Settat Développement.
- Les Conventions de partenariat portant sur l'aménagement, la commercialisation et la gestion du Parc Industriel Ahl Loughlam.

III. Objet et conditions de l'AMI

III.1. Présentation du Parc Industriel Ahl Loughlam

Le Parc Industriel Ahl Loughlam est situé dans la Préfecture d'arrondissements de Sidi Bernoussi, au nord-est de Casablanca. S'étendant sur 10 hectares, il bénéficie d'une situation géographique stratégique, à proximité des principaux axes routiers et du port de Casablanca, facilitant ainsi l'accès aux ressources humaines et l'interaction avec le tissu économique local. Conçu pour répondre aux standards internationaux en matière de durabilité environnementale et d'inclusion sociale, il ambitionne la création de 5 000 emplois qualifiés et offre aux acteurs industriels, notamment dans l'écosystème du cuir et du textile, un environnement professionnel moderne et attractif.

Le Parc industriel Ahl Loughlam, géré par la Société de Développement Régional Casablanca-Settat Développement (SDR-CSD), représente un pôle stratégique pour le développement industriel dans la Région Casablanca-Settat. La SDR-CSD facilite l'implantation d'entreprises en offrant des infrastructures adaptées aux besoins industriels, ce qui contribue à la croissance économique locale. L'aménagement et la gestion du Parc ont été pensés pour favoriser un écosystème industriel dynamique et fonctionnel, composé d'espaces à la location comme suit :

- **40 lots de terrains industriels « à construire par le locataire » de 579 à 1021 m²** dédiés exclusivement aux industries non polluantes des secteurs du cuir et du textile ;
- **50 Bâtiments industriels de 500 à 914 m²** dédiés exclusivement aux industries non polluantes des secteurs du cuir et du textile ;
- **1 bâtiment de services R+4** composé de :
 - **4 Plateaux bureaux** dédiés aux services de 412 m² chacun
 - **Espace d'exposition - de vente** de 249 m² + sa mezzanine de 112 m²
 - **Pharmacie** de 68 m² + sa mezzanine de 28 m²
 - **Superette** de 69 m² + sa mezzanine de 28 m²
 - **Centre petite enfance** de 147 m² + sa mezzanine de 60 m²
 - **Restaurant** de 120 m² + sa mezzanine de 67 m²
 - **Agence bancaire** de 93 m² + sa mezzanine de 59 m²
- **1 terrain de 580 m² dédié au Centre de tri du Parc** pour une gestion éco-responsable des déchets, à construire par le locataire.



Dans l'ensemble du document, ces différentes catégories sont regroupées sous l'appellation "espaces disponibles", englobant à la fois les infrastructures industrielles et les services complémentaires essentiels au bon fonctionnement du parc.

Grâce à une commercialisation transparente, le Parc Industriel Ahl Loughlam attire des investisseurs marocains et étrangers, soutenant ainsi le développement d'un pôle industriel régional compétitif. Son agencement moderne et ses services de proximité (restauration, sécurité, espaces communs entretenus) contribuent à accroître la productivité des entreprises et à améliorer la qualité de vie des salariés. Le plan ci-après offre un aperçu de la situation géographique du site.



III.2. Périmètre de la consultation

III.2.1. Vocation du Parc industriel & Investisseurs éligibles

Le Parc Industriel Ahl Loughlam propose différents types d'espaces disponibles à la location.

Les terrains industriels à construire par le locataire et les bâtiments industriels **sont exclusivement destinés aux acteurs opérant dans les industries non polluantes des secteurs du cuir et du textile, conformément à la vocation du parc.**

Des espaces de services et commerces viennent compléter cette offre pour créer un environnement de travail intégré. Tout acteur opérant dans les domaines y afférant est éligible.

III.2.2. Offre disponible du Parc industriel

Les disponibilités de l'ensemble des types d'espaces au sein du Parc industriel Ahl Loughlam se présentent comme suit :

Type d'espace disponible	Caractéristiques	Prix location (HT) Dhs/m ² /mois	Charges locatives (HT)	Garantie
7 Terrains industriels (à construire par le locataire)	<ul style="list-style-type: none"> • 7 terrains industriels disponibles 1. 850 m² 2. 993 m² 3. 1021 m² 4. 984 m² 5. 580 m² 6. 630 m² 7. 630 m² <p>Les terrains 1 et 2 totalisant 1843 m² peuvent faire l'objet de construction d'un seul terrain.</p> <p>Les terrains 5,6 et 7 totalisant 1840 m² peuvent faire l'objet de construction d'un seul terrain.</p> <p>Priorité aux soumissionnaires souhaitant disposer du duo {1 et 2} ou bien du trio {5,6,7}.</p>	6	15%	9 mois de loyer
49 Bâtiments industriels	<ul style="list-style-type: none"> • 49 bâtiments industriels entre 500 à 914 m² À titre indicatif, les superficies existantes sont comme suit : ▪ 8 bâtiments d'environ 900 m² ▪ 41 bâtiments entre 500 et 523 m² 	37	10%	3 mois de loyer
Bureaux	<ul style="list-style-type: none"> • 3 plateaux de 412 m² chacun. 	70	10%	3 mois de loyer



Espaces commerciaux (prêts à l'emploi)	<ul style="list-style-type: none"> • Espace d'exposition - de vente de 249 m² + sa mezzanine de 112 m² • Pharmacie de 68 m² + sa mezzanine de 28 m² • Supérette de 69 m² + sa mezzanine de 28 m² 	70	10%	3 mois de loyer
Espaces de services (À aménager par le locataire)	<ul style="list-style-type: none"> • Centre petite enfance de 147 m² + sa mezzanine de 60 m² • Restaurant de 120 m² + sa mezzanine de 67 m² • Agence bancaire de 93 m² + sa mezzanine de 59 m² 	70	10%	3 mois de loyer
Infrastructure environnementale (À construire par le locataire)	Un terrain industriel de 580 m² dédié au Centre de tri du Parc	6	15%	9 mois de loyer

III.2.3. Engagements financiers des preneurs

Les preneurs des espaces disponibles au sein du Parc Industriel Ahl Loughlam sont soumis à des obligations financières spécifiques, définies dans leur contrat de bail. Ces engagements couvrent le paiement du loyer, des charges locatives, des taxes applicables ainsi que le dépôt de garantie.

- **Loyers**

Les preneurs sont tenus de s'acquitter du loyer des espaces qu'ils occupent au sein du Parc Industriel Ahl Loughlam, conformément aux conditions définies dans leur contrat de bail. Le montant du loyer, les modalités de paiement ainsi que les éventuelles révisions sont précisées dans ledit contrat de bail.

- **Charges locatives et taxes communes**

En plus du loyer, les preneurs doivent régler les charges locatives couvrant notamment l'entretien des parties communes, la gestion des services mutualisés et toute autre prestation convenue contractuellement, selon la nature de l'espace qui fera l'objet du contrat de bail..

Les preneurs sont également redevables des taxes et impôts applicables, conformément à la réglementation en vigueur. Ces taxes comprennent notamment :

- La Taxe des Services Communaux (TSC)
- La Taxe Professionnelle (applicable en fonction de l'affectation des locaux, notamment pour un usage commercial ou professionnel)
- Toute autre imposition due en fonction de l'activité exercée et de la réglementation locale.



- **Dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie est exigé à la signature du contrat de bail. Ce montant, fixé contractuellement, est conservé pendant toute la durée du bail et sera restitué en fin de contrat de bail, sous réserve du respect des obligations contractuelles, notamment en matière d'entretien des locaux et de règlement des sommes dues.]

III.3. Dispositions générales de l'AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans le cadre des textes de référence cités ci-dessus et vise à garantir un processus de présélection équitable et transparent.

Une Commission de présélection est mise en place et est chargée de l'analyse des dossiers de candidature et de la proposition des projets à retenir en fonction des critères établis dans le présent document.

Ladite commission a pour missions de

- Analyser et évaluer les dossiers de candidature selon les critères définis dans l'AMI.
- Établir un classement des projets en fonction de leur conformité et de leur pertinence.
- Garantir la confidentialité des informations communiquées par les soumissionnaires
- Assurer un traitement équitable des candidatures
- Communiquer, à travers la SDR, de manière transparente avec l'ensemble des soumissionnaires
- Veiller au respect des délais fixés dans le calendrier du présent AMI

La procédure se déroule conformément aux étapes et conditions détaillées dans le présent document. Toute modification substantielle fera l'objet d'une communication officielle par la SDR à l'ensemble des soumissionnaires.

III.4. Règles applicables aux soumissionnaires

Dans le cadre de cet AMI, les soumissionnaires sont tenus de :

- Respecter l'ensemble des dispositions du présent document
- Se conformer aux délais et modalités de dépôt des dossiers
- Fournir l'ensemble des pièces demandées
- Répondre à toute demande de complément d'information dans les délais impartis
- Signaler tout changement significatif de leur situation pendant la procédure
- Respecter les dispositions du cahier de charges preneur et du cahier de charges de la zone qui font partie du contrat de bail.

Les soumissionnaires retenus s'engagent à :

- Développer leur projet conformément au dossier présenté
- Réaliser leur projet dans les délais de valorisation qui seront définis dans les contrats de bail notamment :



- Pour les terrains nus : délais de dépôt des autorisations, de démarrage et d'achèvement des constructions et de mise en exploitation
- Pour les bâtiments industriels : délais de mise en exploitation
- Pour les espaces commerciaux et de services : délais d'aménagement et d'ouverture
- Respecter les exigences environnementales et techniques du parc industriel

Ces engagements seront détaillés dans les contrats de bail correspondants, et seront communiqués aux soumissionnaires retenus, suite à la phase de présélection.



IV. Phases de la procédure

IV.1. Phase 1 : Dépôt des dossiers de candidatures et présélection

Les dossiers de candidature doivent être déposés, contre accusé de réception, au bureau d'ordre de la Société Casablanca-Settat Développement SA sise au Siège de la Région Casablanca-Settat, à Dar El Bacha Boulevard Victor Hugo Habous - Casablanca. Chaque dossier doit comprendre une version physique et une copie numérique sur clé USB, et ce conformément aux exigences décrites dans la présente section.

Pour les versions numériques :

- Il est préférable de fournir, en complément des fichiers PDF, les documents sources sous formats éditables (Word, Excel, PowerPoint, etc.), afin de faciliter l'analyse et le traitement des informations.
- Il est recommandé d'inclure une copie scannée des documents officiels signés et cachetés.

La commission de présélection procédera à l'analyse et à la notation des dossiers selon les critères détaillés dans la section VI du présent document.

IV.2. Phase 2 : Notification des résultats de l'AMI

A l'issue de la phase de présélection, les soumissionnaires retenus par la Commission de présélection sont informés du résultat par la SDR et reçoivent :

- Une proposition de terrain, bâtiment ou espace correspondant, dans la mesure du possible, à leurs besoins
- Le projet de contrat de bail et le cahier de charges preneur et le cahier de charges de la zone.

Les soumissionnaires présélectionnées seront informés et notifiés officiellement par la SDR et ce par courrier électronique à l'adresse email indiquée dans leurs dossiers de soumission, ils disposeront d'un délai de rigueur de 10 jours, pour signifier leur acceptation par courrier écrit, accompagné des documents requis, à déposer au bureau d'ordre de la SDR, comprenant :

- L'acceptation de la proposition de terrain, bâtiment ou espace
- L'acceptation du projet de contrat de bail, du cahier de charges preneur et du cahier de charges de la zone.

Ce courrier écrit fera l'objet d'un accusé de réception par la SDR, suite auquel la SDR émettra une lettre d'invitation adressée au soumissionnaire retenu, pour déposer une demande officielle auprès de la CRUI, cette lettre d'invitation est envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette invitation ne constitue en aucun cas une garantie d'attribution ou une réservation, l'attribution définitive étant soumise à l'avis favorable de la CRUI.

En cas d'absence de réponse dans le délai précité :

- La candidature est réputée désistée sans formalité particulière.
- Les soumissionnaires concernés recevront une notification de rejet par la SDR par email via l'adresse inscrite dans leur dossier de candidature.



Les terrains, bâtiments ou espaces faisant l'objet d'un désistement pourront être proposés par la commission de présélection à d'autres soumissionnaires classés non retenus initialement, en fonction de leur notation et de la compatibilité de leurs demandes.

Il est précisé que toute proposition par la commission de présélection ne constitue ni une promesse ni un engagement ferme d'attribution. Le contrat de bail définitif ne pourra être signé qu'après obtention de l'avis favorable de la CRUI.

IV.3. Phase 3 : Instruction du dossier par la CRUI et contractualisation

Après réception de la lettre d'invitation par la SDR, les soumissionnaires doivent, selon les délais cités **dans le calendrier ci-après** :

- Déposer une demande d'attribution de lot dans les zones dédiées à l'activité économique et renseigner le formulaire en ligne [sur la plateforme cri-invest.ma](https://www.cri-invest.ma)
- Présenter à la CRUI le projet initialement soumis lors de l'AMI, adapté au terrain, bâtiment ou espace proposé

Toute modification substantielle du projet (changement d'activité, etc.) peut entraîner l'annulation de la procédure de sélection.

La signature du contrat de bail définitif avec la SDR est conditionnée par l'obtention d'un avis favorable de la CRUI relatif à la demande d'attribution du lot. Cette signature interviendra dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant l'obtention de cet avis favorable.

En cas de dépassement de ce délai par le soumissionnaire, la SDR procédera à la relance du soumissionnaire pour une durée supplémentaire de 10 jours, et si la signature n'a toujours pas lieu, la procédure de sélection et l'avis favorable de la CRUI sont considérés nuls et nonavenus. Les soumissionnaires concernés recevront une notification de rejet par la SDR par email via l'adresse inscrite dans leur dossier de candidature.

IV.4. Calendrier détaillé

Afin de répondre aux besoins urgents de certains projets, **un calendrier accéléré (Fast Track)** a été mis en place pour garantir un traitement prioritaire des dossiers. Ce processus permet aux projets sélectionnés de bénéficier d'une attribution plus rapide des espaces disponibles.

Toutefois, pour les autres projets, la Commission de présélection continuera à examiner les candidatures déposées **après la date limite du 11 avril 2025 à 16H30**. Ces dossiers seront traités selon un calendrier similaire, appliqué au fil des disponibilités, jusqu'à l'épuisement des lots.



Le processus de sélection et d'attribution se déroulera selon le calendrier suivant :

Étapes	Date
Publication de l'AMI	05 MARS 2025
Date limite de remise des dossiers de candidatures -FAST TRACK-	11 AVRIL 2025 à 16h30
Notification des soumissionnaires présélectionnés -FAST TRACK-	23 AVRIL 2025
Date limite pour signifier l'acceptation de la proposition <i>*Toute acceptation notifiée par le soumissionnaire à la SDR avant la date limite, sera confirmée dans un délai de 3 jours par la SDR.</i>	05 MAI 2025
Invitation par la SDR des soumissionnaires pour déposer une demande officielle auprès de la CRUI	08 MAI 2025
Date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme CRI-invest	22 MAI 2025

- Une fois retenus par la CRUI et notifiés, les candidats devront respecter le délai de 10 jours ouvrables précité à l'article « IV.3 Phase 3 Instruction du dossier par la CRUI et contractualisation » pour finaliser la signature du contrat de bail.
- Le paiement du dépôt de garantie devra être effectué immédiatement lors de la signature du contrat de bail définitif. La SDR exige le dépôt d'un chèque correspondant au montant du dépôt de garantie afin de procéder à la signature du contrat de bail définitif.
- Les dates mentionnées pourraient être amendées par la SDR. Tout changement éventuel sera communiqué aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.



V. Dossier de candidature et modalités de dépôt

V.1. Conditions d'éligibilité

Le présent AMI est ouvert aux investisseurs suivants :

Pour les terrains nus industriels et les bâtiments industriels, **seuls les investisseurs opérant dans les industries non polluantes dans les secteurs du cuir et du textile sont éligibles.**

Pour les plateaux bureaux, tout investisseur opérant dans les services est éligible.

Pour les espaces commerciaux, tout investisseur est éligible à condition d'avoir une expérience confirmée dans le domaine y afférant.

Les investisseurs doivent également remplir les conditions suivantes :

- Ayant le statut de personne physique ou morale (Société ou groupement de sociétés)
- De droit marocain
- En situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS
- Ne faisant pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire
- Disposant de l'expérience et de la capacité technico-financière nécessaires à la réalisation de son projet

Dans le cas de groupements :

- Les membres doivent être solidaires
- Un chef de file doit être désigné
- La répartition des rôles doit être clairement définie
- En outre, les documents suivants doivent être fournis :
 - La présentation détaillée du montage
 - Les engagements formels des différentes parties
 - Les justificatifs de capacité financière



V.2. Composition du dossier administratif

Les dossiers des offres doivent être déposés sous plis cachetés fermés au bureau d'ordre de la SDR, comprenant :

Pour les entreprises existantes	<ul style="list-style-type: none">• Statuts de la société• Registre de Commerce datant de moins de 3 mois• PV de la dernière Assemblée Générale
Pour les sociétés en constitution (Personnes physiques)	<ul style="list-style-type: none">• Un certificat négatif délivré par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), attestant de la réservation du nom de la future société.• Les documents d'identité des créateurs de l'entreprise (CIN pour les personnes physiques, ou statuts de la société mère si applicable).
Documents généraux requis pour tous les soumissionnaires	<ul style="list-style-type: none">• Demande de participation selon le modèle en Annexe 1• Délégation de pouvoir du représentant (le cas échéant)• Déclaration sur l'honneur selon le modèle en Annexe 2• Attestation de régularité fiscale• Attestation de régularité vis-à-vis de la CNSS ou de tout autre organisme de prévoyance sociale• Copie du dossier d'AMI, paraphé, cacheté et signé par le soumissionnaire• Engagement à réaliser le projet dans les conditions définies par le présent AMI conformément au modèle joint en Annexe 4.• Copie de l'ordre de virement bancaire signé et cacheté par la banque du soumissionnaire d'un montant de dix mille (10.000) dirhams correspondants aux frais de traitement des dossiers (1)• Attestation du RIB du soumissionnaire (nécessaire en cas de remboursement partiel des frais de dossier pour les soumissionnaires non retenus) (2)

(1) Le paiement des frais de dossier doit être effectué par virement bancaire avant la date limite de dépôt du dossier, **soit au plus tard le 11 avril 2025 à 16H30. Les coordonnées bancaires de la SDR Casablanca-Settat sont à annexe 6 au présent AMI.**

(2) Remboursement partiel pour les soumissionnaires non retenus : Un remboursement de 5 000 dirhams sera accordé aux soumissionnaires non retenus à l'issue de la phase de présélection. Pour bénéficier du remboursement, le soumissionnaire devra fournir une attestation RIB lors du dépôt du dossier.

Pour toute demande d'information concernant le paiement des frais de dossier, les soumissionnaires sont invités à contacter la Société Casablanca Settat Développement SA sur l'adresse email csd@casasettat.ma



V.3. Composition du dossier technique et financier

Le contenu du dossier technique et financier varie en fonction de la nature de l'espace disponible demandé. Il est structuré différemment selon qu'il s'agit de terrains nus industriels et bâtiments industriels, du centre de tri ou des espaces de services et commerces.

<p>1. Terrains nus et bâtiments industriels</p>	<p>N.B : Afin d'optimiser l'évaluation et l'attribution des espaces disponibles, les soumissionnaires sont invités à formuler leurs demandes en fonction de leurs besoins en infrastructures (terrains ou bâtiments industriels). Les demandes ne pourront pas porter sur un terrain ou bâtiment spécifique, mais devront préciser les surfaces souhaitées, les spécifications techniques et les éventuelles contraintes liées au projet industriel présenté.</p> <p>Le dossier technique devra inclure :</p> <p>A. Fiche technique et financière (Annexe 3) : Fiche synthétique sur le projet</p> <p>B. Présentation du soumissionnaire et du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Note de présentation du soumissionnaire : Cette note doit décrire les moyens humains, techniques et financiers dont dispose le soumissionnaire, ces références et expériences professionnelles (attestations de références, CV de l'équipe projet, etc.). • Avant-projet incluant plan de masse (dimensions, affectations, installations) • Planning détaillé de réalisation • Note technique détaillant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Process industriel et flux ○ Solutions environnementales proposées ○ Impact sur l'écosystème local ○ Description du nombre d'emplois à créer, avec l'organigramme cible (distinction entre emplois cadres et non-cadres). ○ La valeur ajoutée du projet (caractère technologique, transfert de technologie, marché visé local/export, etc.). <p>C. Justificatifs financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilans des trois derniers exercices (si entreprise existante). • Justificatifs de capacité financière : relevé bancaire, attestation de capacité financière, tout document prouvant la capacité du soumissionnaire à mobiliser les fonds propres et/ou financements nécessaires. • Business plan couvrant au moins cinq ans, incluant une étude de marché sommaire justifiant les hypothèses de chiffre d'affaires et de rentabilité.
<p>2. Centre de tri</p>	<p>En plus des documents précités (A), (B) et (C) pour les terrains et bâtiments industriels, le dossier technique devra inclure également :</p> <p>D. Note technique du centre de tri, indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de traitement prévue (tonnages, types de déchets traités). • Filières de valorisation et circuits de distribution des matériaux recyclés. • Type d'équipements utilisés pour le tri et la valorisation (manuel, automatisé, etc.).



	<p>mécanique, automatisé) et leur impact sur l'efficacité du processus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de réduction des nuisances (gestion des poussières, bruit, rejets liquides ou gazeux). • Organisation des flux logistiques (arrivées des déchets, zones de tri, stockage des matières recyclées, évacuation).
<p>3. Espaces de services et commerces</p>	<p>Les espaces de services et commerces ne sont pas soumis aux mêmes exigences documentaires que les terrains et bâtiments industriels Et le Centre de tri.</p> <p>Le dossier technique et financier doit principalement démontrer la viabilité du projet, son attractivité et sa contribution à la dynamique du parc industriel. Il comprend :</p> <p>A. Note de présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description détaillée du concept et de l'offre de services • Analyse du positionnement et du marché visé • Retombées attendues pour le parc industriel, ses usagers et le voisinage. • Expérience et références du porteur dans l'activité proposée • Modalités de fonctionnement (horaires, organisation) • Calendrier prévisionnel de mise en service <p>B. Note d'aménagement et d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement proposé (plans sommaires et descriptif) • Équipements et moyens matériels prévus • Organisation et moyens humains • Mesures environnementales envisagées • <p>C. Dossier financier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de financement • Compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans • Attestations de capacité financière

La commission de présélection peut demander tout complément d'information ou inviter le soumissionnaire à une séance de travail pour approfondir certains aspects du dossier.

V.4. Procédure de dépôt

Le dossier doit être placé dans un pli principal scellé, portant les mentions :

**"Dossier de candidature - Parc Industriel Ahl Loughlam
Location de (Terrain/Bâtiment/Plateau bureau/ Espace de
service/Centre de tri)
Identité du/des soumissionnaire(s)
À n'ouvrir que par la Commission de pré-sélection"**

Ce pli contient trois enveloppes scellées distinctes :

1. Enveloppe 1 "Dossier Administratif"
2. Enveloppe 2 "Offre Technique et financière"
3. Enveloppe 3 "Support numérique" (clé USB)



Le dépôt contre accusé de réception est effectué au bureau d'ordre de la SDR Casablanca Settât Développement sis au siège de la Région Casablanca-Settat, Dar El Bacha Boulevard Victor Hugo Habous - Casablanca **au plus tard le 11 avril 2025 à 16h30.**

Pour rappel, la Commission de présélection continuera à examiner les candidatures déposées **après la date limite du 11 avril 2025 à 16H30.** Ces dossiers seront traités selon un calendrier similaire, appliqué au fil des disponibilités, jusqu'à l'épuisement des lots.



VI. Evaluation et présélection

VI.1. Critères d'évaluation par type de projet

La présélection des soumissionnaires repose sur une évaluation claire et transparente des projets en fonction de leur viabilité, leur impact et leur alignement avec la stratégie du **Parc Industriel Ahl Loughlam**.

Chaque projet sera noté selon la grille d'évaluation ci-après, sur un total de **100 points**, avec un **seuil d'éligibilité fixé à 60 points**. Les projets seront classés selon leur score et les terrains, bâtiments ou espaces seront proposés en fonction des disponibilités.

L'évaluation se différencie selon les **trois catégories ci-dessous**.

Dans le tableau de chaque catégorie, le nombre de points indiqué entre parenthèses pour chaque sous-critère représente le maximum attribuable.

1. Évaluation des terrains nus industriels et bâtiments industriels

Critères	Description (XX points) : nombre de point maximum attribuable	Points
Investissement et solidité financière	Capacité à mobiliser les financements nécessaires pour le projet, viabilité financière du soumissionnaire. 1. Ratio investissement / superficie (15 points) 2. Cohérence du Business Plan et structuration du montage financier (15 points)	30
Création d'emplois	Nombre et qualité des emplois créés. 1. Densité d'emploi - Ratio emplois / 100m ² (15 points) 2. Qualité des emplois - % de cadres supérieurs (Bac+5 et plus) (10 points)	25
Innovation et valeur ajoutée	Technologies employées, transfert de savoir-faire, compétitivité du secteur. 1. Activité industrielle à fort intérêt technologique, locomotive, transfert de technologie, de substitution ou montée en gamme (10 points) 2. Importance de la part des exportations (10 points)	20
Expérience et références	Expérience du soumissionnaire dans le secteur, projets réalisés, attestations. 1. Expérience professionnelle de l'équipe projet (10 points) 2. Références professionnelles dans le domaine (5 points)	15
Engagement environnemental	Utilisation d'énergies renouvelables, gestion des ressources (eau, déchets), conformité aux normes. 1. Utilisation d'énergies renouvelables (4 points) 2. Utilisation d'eaux non conventionnelles (3 points) 3. Gestion des déchets (3 points)	10



Critère éliminatoire : Un score inférieur à **15/30 points en investissement et solidité financière** entraîne le rejet du dossier.

2. Évaluation du centre de tri

Critères	Description (XX points) : nombre de point maximum attribuable	Points
Capacité de gestion et organisation	Expérience en gestion de centres de tri, modèle d'exploitation proposé. 1. Expérience spécifique en gestion de centres de tri (10 points) 2. Qualité du modèle d'exploitation (10 points)	20
Impact environnemental	Solutions mises en place pour le tri, valorisation des déchets, réduction de l'empreinte carbone. 1. Description détaillée et pertinente du processus de tri (10 points) 2. Pourcentage de déchets à valoriser (10 points)	20
Investissement et viabilité financière	Capacité à financer l'exploitation et garantir la pérennité du projet. 1. Structure de financement solide et diversifiée (7 points) 2. Business plan détaillé et rentabilité démontrable (8 points)	15
Création d'emplois et formation	Nombre d'emplois créés et programmes de formation pour les opérateurs. 1. Création d'emplois nombreux et qualifiés (8 points) 2. Programme de formation complet et adapté aux besoins (7 points)	15
Technologies et innovation	Automatisation du tri, traçabilité des déchets, outils digitaux. 1. Technologies efficaces de tri proposées (8 points) 2. Système fiable de traçabilité des déchets (7 points)	15
Adéquation avec la stratégie du parc	Contribution au système de gestion durable du parc industriel. 1. Solutions adaptées aux besoins spécifiques des industries du parc (8 points) 2. Services complémentaires et utiles pour les occupants du parc (7 points)	15

Critères éliminatoires : Un score inférieur à **8/15 points en Investissement et viabilité financière** entraîne le rejet du dossier.

3. Évaluation des espaces de services

Critères	Description (XX points) : nombre de point maximum attribuable	Points
Viabilité commerciale et attractivité	Potentiel de rentabilité, adéquation avec la demande locale. 1. Étude de marché approfondie et ciblée (13 points) 2. Concept commercial innovant et différenciant (12 points)	25



Valeur ajoutée pour le parc industriel	Contribution aux besoins des entreprises et employés du parc. 1. Services répondant à des besoins identifiés et non satisfaits (12 points) 2. Horaires d'ouverture étendus et adaptés aux rythmes du parc (8 points)	20
Expérience et références du soumissionnaire	Expertise dans le secteur, références et projets similaires réalisés. 1. Expérience significative et pertinente dans le secteur concerné (8 points) 2. Projets similaires réussis et documentés (7 points)	15
Qualité des aménagements et services proposés	Adaptabilité de l'espace, conformité aux normes, attractivité des locaux. 1. Aménagements fonctionnels et esthétiques de qualité supérieure (8 points) 2. Conformité aux normes rigoureuse et accessibilité optimale (7 points)	15
Capacité financière et investissement	Solidité financière, capacité à payer les loyers et charges. 1. Structure de financement robuste et diversifiée (8 points) 2. Modèle économique viable avec rentabilité rapide (7 points)	15
Engagements environnementaux et sociaux	Gestion responsable des déchets, économies d'énergie, inclusion sociale 1. Mesures environnementales proposées (5 points) 2. Actions d'inclusion sociale (5 points)	10

Critères éliminatoires : Un score inférieur à 12/25 points en viabilité commerciale.

VI.2. Processus de notation

L'évaluation des dossiers de candidature se fait en **trois étapes successives** :

1. Vérification de la conformité administrative

Avant toute notation, chaque dossier est contrôlé pour s'assurer qu'il contient toutes les pièces requises :

- Dossier administratif complet (statuts, registre de commerce, attestations, etc.).
- Dossier technique conforme aux exigences du type de projet proposé.
- Justificatifs financiers attestant de la capacité du soumissionnaire à réaliser le projet.

Cas d'élimination immédiate (sans notation) :

- **Dossier incomplet** : Un dossier pourra être considéré comme incomplet en cas de pièces manquantes. Dans ce cas, la SDR adressera une demande de complément au soumissionnaire par courrier électronique à l'adresse indiquée dans son dossier. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai de 3 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande pour fournir les documents manquants. Passé ce délai, et sans réception des documents requis, le dossier pourra être définitivement écarté de la procédure d'évaluation sans possibilité de recours.



- **Non-conformité administrative** : Sont considérés comme cas de non-conformité administrative entraînant l'élimination immédiate :
 - Société en liquidation ou redressement judiciaire
 - Situation irrégulière vis-à-vis de la CNSS ou de l'administration fiscale (attestations présentes mais non valides ou mentionnant une situation irrégulière)
 - Non-respect des conditions d'éligibilité mentionnées dans le présent AMI
 - Fausses déclarations ou informations erronées
- Projet ne correspondant pas aux types d'espaces offerts dans le cadre de l'AMI.

Si un dossier est conforme, il passe à l'étape suivante.

2. Évaluation selon la grille de notation

Chaque dossier éligible est noté **sur 100 points** selon les critères définis pour chaque type d'espace disponible.

3. Validation et classement des scores

Après l'évaluation, les projets sont classés en fonction de leur score final : priorité aux projets les mieux notés. En cas d'égalité, la priorité est donnée au projet créant le plus grand nombre d'emplois. Si, après application de ce critère, l'égalité demeure, la Commission de présélection tranche à la majorité de ses membres.

Lorsqu'un projet obtient un bon score mais qu'aucun espace correspondant n'est disponible, il peut être placé en liste d'attente et recontacté en cas de désistement d'un soumissionnaire retenu.

VII. DISPOSITIONS FINALES

1. Demandes d'éclaircissement

Les soumissionnaires peuvent solliciter des éclaircissements sur les éléments fournis dans le dossier d'AMI par écrit à l'adresse électronique suivante : [csd@casablancasettat.ma].

La SDR s'engage à répondre par retour de mail aux demandes d'éclaircissement reçues.

2. Visite du site

Dans le cadre de l'AMI, les soumissionnaires intéressés ont la possibilité d'effectuer une **visite du Parc Industriel Ahl Loughlam**, afin de mieux appréhender les espaces disponibles et les conditions d'implantation.

- Les visites se font **uniquement sur rendez-vous**, à solliciter par écrit à l'adresse [csd@casablancasettat.ma].
- Toute demande de visite doit être envoyée **au moins 48 heures avant la date souhaitée**.
- Un représentant de la SDR sera présent pour fournir les explications nécessaires et répondre aux questions sur le terrain.



3. Procédure de recours

Les soumissionnaires peuvent exercer leur droit de recours selon les modalités suivantes :

- Premier recours auprès de la Direction Générale de la SDR par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de rejet. La SDR répond dans un délai de dix (10) jours ouvrables.
- En cas de réponse non satisfaisante, recours final auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Région Casablanca-Settat dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réponse de la SDR. La décision du Président, communiquée dans un délai de vingt (20) jours ouvrables, est définitive.

Les recours doivent être motivés et accompagnés des pièces justificatives nécessaires.

4. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est soumis au droit marocain. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent AMI qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Casablanca.

5. Langue et devise

- La langue de la procédure est le français
- Tous les montants doivent être exprimés en Dirhams marocains (MAD)



VII.1. Annexe n°1 : Modèle de demande de participation à l'AMI

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA LOCATION D'ESPACES AU PARC INDUSTRIEL
AHL LOUGHLAM**

A l'attention de Madame la Directrice Générale Déléguée
de la société Casablanca Settata développement SA
Dar El Bacha Boulevard Victor Hugo Habous – Casablanca

Madame la Directrice Générale

Je, soussigné(e), (Prénom, Nom), exerçant en qualité de
(Fonction/Qualité) et, le cas échéant, chef de file pour les groupements,

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et Forme juridique),

(Intégrant, si applicable, les informations des membres du groupement ci-dessous)

- (Nom de l'entité, Forme juridique)
- (Nom de l'entité, Forme juridique)

(Pour les personnes morales)

Dont le/les siège(s) social(aux) est/sont situé(s) à :

.....

Par la présente, je/nous demande(ons) à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la
réalisation d'un projet de au sein du Parc Industriel Ahl Loughlam.

Signature et cachet du soumissionnaire : *(Signature et cachet par tous les
représentants du groupement le cas échéant)*

Pour chaque membre du groupement :

Représentant : Nom et prénom

Raison sociale :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

E-mail :



VII.2. Annexe n°2 : Modèle de déclaration sur l'honneur

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA LOCATION D'ESPACES AU PARC INDUSTRIEL AHL LOUGHLAM Déclaration sur l'honneur

Je, soussigné(e), (Prénom, Nom), exerçant en qualité de
(Fonction/Qualité) et, le cas échéant, chef de file pour les groupements,

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et Forme juridique),

(Intégrant, si applicable, les informations des membres du groupement ci-dessous)

- (Nom de l'entité, Forme juridique)
- (Nom de l'entité, Forme juridique)

(Pour les personnes morales)

Dont le/les siège(s) social(aux) est/sont situé(s) à :

.....

Déclare sur l'honneur :

- Toutes les informations fournies dans le cadre du présent dossier de soumission à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sont exactes, complètes et sincères ;
- La personne physique (société en constitution) ou morale que je représente :
 1. N'est ni en liquidation judiciaire, ni en redressement judiciaire.
 2. Ne fait pas l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive de participation à des appels d'offres publics, au Maroc ou dans son pays d'origine. Pour les sociétés créées depuis moins de trois (3) ans, cet engagement s'applique également à leurs associés majoritaires et représentants légaux.
 3. N'a pas de contentieux en cours avec l'État marocain ou toute autre administration publique impactant sa capacité à exécuter un projet industriel ou commercial.
 4. N'a aucun contentieux en cours avec le Royaume du Maroc, ni être affiliée à toute société ayant un contentieux en cours avec le Royaume du Maroc ;
 5. N'est pas en état de violation des lois et règlements du Royaume du Maroc en matière de protection de l'environnement, de droit du travail, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- (Pour les entreprises déjà créées) En cas de présélection au titre de cet AMI, la structuration juridique et financière de l'entité devant réaliser le projet, notamment son statut juridique, l'identité de ses actionnaires et leur contribution au capital, restera inchangée. Toute modification substantielle devra être préalablement notifiée et approuvée par la SDR



(Pour les entreprises en constitution)

- La structure dédiée créée se conformera aux engagements énoncés dans le dossier de soumission et respectera l'ensemble des obligations fixées dans le cadre du présent AMI.

Signature et cachet du soumissionnaire : *(Signature et cachet par tous les représentants du groupement le cas échéant)*



VII.3. Annexe n°3 : Fiche technique et financière du projet

Ce formulaire est exclusivement destiné aux demandes **concernant les terrains industriels, les bâtiments industriels et le centre de tri.**

Les espaces de services et commerces ne sont pas concernés par cette annexe et doivent suivre les modalités spécifiques définies dans le présent AMI.

Objet de la demande de l'AMI	Terrains nus ou bâtiments
Classement de L'établissement	Préciser le classement de l'établissement tels que Défini par le Dahir du 25 Août 1914 portant Réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux
Caractéristiques du terrain ou du bâtiment souhaité	Surface minimale : Surface maximale : Contraintes spécifiques :

Informations concernant le soumissionnaire

Cas d'une Personne Morale (Intégrer les informations des membres du groupement le cas échéant) :

Dénomination sociale	
Forme juridique	
Objet social	
Capital social (*)	
Date de création	
Siège social	
Registre de commerce	
Tribunal d'inscription RC	
Administration / Gérance	
Répartition du capital	

(*) Cas des Sociétés Anonyme : La mise en conformité avec la loi 20-19 modifiant et complétant la loi 17-95 relatives aux Sociétés Anonymes.



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Note : Les rubriques « Besoin en Fonds de roulement et Divers », doivent constituer au maximum 10% du montant total du programme d'investissement.

RUBRIQUES	MONTANT (H.T) EN DIRHAMS	%
Acquisition de terrain		
Equipements		
Construction		
Besoin en fonds de roulement		
Divers		
TOTAL		

PLAN DE FINANCEMENT

RUBRIQUES	MONTANT EN DIRHAMS	%
Autofinancement		
Augmentation de capital :		
▪ Incorporation du compte courant associé		
▪ Conversion d'obligation		
▪ Fusion avec une autre entreprise		
▪ Apport en numéraire		
▪ Apport en nature		
Fonds Tamwilcom		
Crédit bancaire		
Subvention (s)		
TOTAL		



MOYENS DE PRODUCTION

Moyens Humains :

CATEGORIE	SERVICE	COMMERCIAL	ADMINISTRATIF	TOTAL
Employé				
Cadre				
TOTAL				

Année	20..	20..	20..	20..
Nombre d'emplois	

- > Nombre d'emplois permanent :
- > Nombre d'emplois provisoires :

Equipements :

NATURE	DESIGNATION	ESTIMATION VALEUR
Exploitation		
Roulant		
Autres		

CONSISTANCE ET COMPOSANTE DU PROJET

DESIGNATION	SUPERFICIE	DETAIL DE LA CONSISTANCE
...	m ²	
...	m ²	
...	m ²	



DONNEES SUR LA CONSOMMATION JOURNALIERE

Eau	Taux d'utilisation d'eaux non conventionnelle (en %) :
Energie	Taux d'énergie renouvelable (en %) :
Gaz	

Autres

PRINCIPAUX CLIENTS ET FOURNISSEURS

PRINCIPAUX CLIENTS	MODE DE REGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT	PRINCIPAUX FOURNISSEURS	MODE DE REGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT

MODE D'APPROVISIONNEMENT

Marché local : (Quantité, valeur Fournisseurs)

Importation : (Quantité, valeur, Pays d'origine)

MODE DE GESTION DES DECHETS

Description du mode de gestion des déchets



PRÉSENTATION DES TECHNOLOGIES UTILISÉS ET MARCHÉ CIBLE (EXPORT, LOCAL)

Description des technologies utilisés et du marché cible

EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE SECTEUR

Présentation de l'équipe du projet et son expérience professionnelle ainsi que les références professionnelles dans le domaine



VII.4. Annexe n°4 : Engagement du soumissionnaire sur la réalisation du projet et ses conditions d'attribution

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA LOCATION D'ESPACES AU PARC INDUSTRIEL
AHL LOUGHLAM
Engagement du soumissionnaire**

Je soussigné, (Prénom, Nom) (Fonction/ Qualité) (chef de file pour les groupements)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et Forme juridique) (*Intégrer les informations des membres du groupement le cas échéant*)

Dont le/les siège social(aux) est/sont situé à
.....

Soumissionnaire au présent Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'un projet au niveau du parc industriel Ahl Loughlam.

Déclare :

1. Avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions de l'AMI et m'engage, à respecter les délais suivants :

(Conserver et compléter uniquement le paragraphe correspondant au type d'espace disponible demandé)

- Pour les terrains industriels : Réaliser le programme d'investissement dans un délai de mois à compter de l'obtention de l'autorisation de construire
- Pour les bâtiments industriels :
 - Si aucun aménagement n'est requis : Démarrer l'activité dans un délai de mois à compter de la signature du contrat de bail
 - Si des aménagements sont nécessaires :
 - ➔ Réaliser les travaux d'aménagement dans un délai de mois à compter de la signature du contrat de bail
 - ➔ Démarrer l'activité dans un délai de mois après l'achèvement des travaux d'aménagement
- Pour les espaces de services et commerces :
 - Si aucun aménagement n'est requis : Démarrer l'activité dans un délai de mois à compter de la signature du contrat de bail
 - Si des aménagements sont nécessaires :
 - ➔ Réaliser les travaux d'aménagement dans un délai de mois à compter de



la signature du contrat de bail

➔ Démarrer l'activité dans un délai de mois après l'achèvement des travaux d'aménagement

2. Comprendre que :

- La présélection dans le cadre de cet AMI ne constitue pas une garantie d'attribution
- L'attribution définitive est soumise à la validation de la CRUI
- Le projet devra se conformer aux exigences du contrat de bail, du cahier des charges preneur et du cahier de charges de la zone qui seront communiqués par la SDR.

3. M'engager à fournir tout document complémentaire requis pour l'instruction du dossier par la CRUI.

Avoir pris connaissance que les délais susmentionnés ne constituent pas un critère de préqualification des candidats. Tout délai en lien avec l'espace concerné sera fixé par la SDR dans le contrat de bail définitif.

Fait à

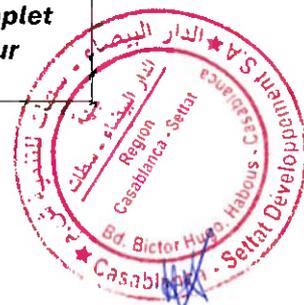
Le

(Signature et cachet par tous les représentants du groupement le cas échéant)



VII.5. Annexe n°5 : Check-list de vérification du dossier

<p>A. Format du dossier</p> <p><input type="checkbox"/> Pli principal scellé avec mentions requises</p> <p><input type="checkbox"/> Trois enveloppes distinctes (Admin/Technique/USB)</p> <p><input type="checkbox"/> Version numérique sur clé USB</p> <p><input type="checkbox"/> Documents en français</p> <p><input type="checkbox"/> Montants en Dirhams (MAD)</p> <p>B. Dossier Administratif <u>Pour les entreprises existantes</u></p> <p><input type="checkbox"/> Statuts de la société</p> <p><input type="checkbox"/> Registre de Commerce (< 3 mois)</p> <p><input type="checkbox"/> PV dernière AG</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat négatif</p> <p><input type="checkbox"/> Les documents d'identité des fondateurs</p> <p><u>Documents généraux</u></p> <p><input type="checkbox"/> Demande de participation (Annexe 1)</p> <p><input type="checkbox"/> Délégation de pouvoir (si applicable)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur (Annexe 2)</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation fiscale</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation CNSS</p> <p><input type="checkbox"/> Copie de l'AMI, paraphé, cacheté et signé</p> <p><input type="checkbox"/> Engagement (Annexe 4)</p> <p><input type="checkbox"/> Preuve virement 10.000 DH</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation RIB</p>	<p>C. Dossier Technique et Financier</p> <p><u>Pour Terrains/Bâtiments industriels/Centre de tri</u></p> <p><input type="checkbox"/> Fiche technique et financière (Annexe 3)</p> <p><input type="checkbox"/> Note de présentation soumissionnaire</p> <p><input type="checkbox"/> Avant-projet avec plan masse</p> <p><input type="checkbox"/> Planning détaillé</p> <p><input type="checkbox"/> Note technique complète</p> <p><input type="checkbox"/> 3 derniers bilans (le cas échéant)</p> <p><input type="checkbox"/> Justificatifs financiers</p> <p><input type="checkbox"/> Business plan sur 5 ans</p> <p><u>Pour Centre de tri (additionnels)</u></p> <p><input type="checkbox"/> Note technique spécifique</p> <p><u>Pour Services/Commerces</u></p> <p><input type="checkbox"/> Note de présentation</p> <p><input type="checkbox"/> Note d'aménagement et d'exploitation</p> <p><input type="checkbox"/> Dossier financier</p> <p>D. Vérifications finales</p> <p><input type="checkbox"/> Tous documents signés et cachetés</p> <p><input type="checkbox"/> Copies numériques conformes</p> <p><input type="checkbox"/> Fichiers nommés clairement</p> <p><input type="checkbox"/> Pas de documents agrafés</p> <p><input type="checkbox"/> Délais respectés</p> <p><input type="checkbox"/> Pagination cohérente</p> <p>NB : Cette check-list est fournie à titre indicatif. Les soumissionnaires sont tenus de se référer au document d'AMI complet pour s'assurer de la conformité de leur dossier.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



VII.6. Annexe n°6 : Coordonnées bancaires de la SDR Casablanca-Settat Développement



ATTESTATION DE RIB

Nous attestons BANQUE CENTRALE POPULAIRE, société anonyme, à capital de 2.033.124.730 Dhs, dont le siège social est à CASABLANCA, 101, Boulevard Zerktouni, par la présente que nous détenons un compte ouvert dans nos livres, en faveur :

Intitulé : **CASABLANCA SETTAT DEVELOPPEMENT**
Numéro de compte : **190780212110548211000152**
SWIFT : **BCPOMAMC**

La présente attestation est délivrée à la demande de l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Casablanca, le 04 Mars 2025

BANQUE CENTRALE POPULAIRE
S.A. au Capital de 2033 124 730 Dhs - Régie par le Décret n° 1-00-70 du 17 Octobre 2000 (Loi n° 1296) - RC - Casa 28173
C.N.S.S. : 1696648 - IF : 01084612 - TP : 34770085 - ICE : 001534931000015
Siège social : 101, Bd Mohamed Zerktouni - B.P. 13622 - 20100 Casablanca
Tél : (212) 05 22 20 25 33 / 05 22 22 41 11 - Fax : (212) 05 22 20 19 32 / 05 22 20 19 33 - www.banquepopulaire.ma

